

identification du vivant

LES CHEMINS

Traduction d'une pratique diverse et changeante du paysage

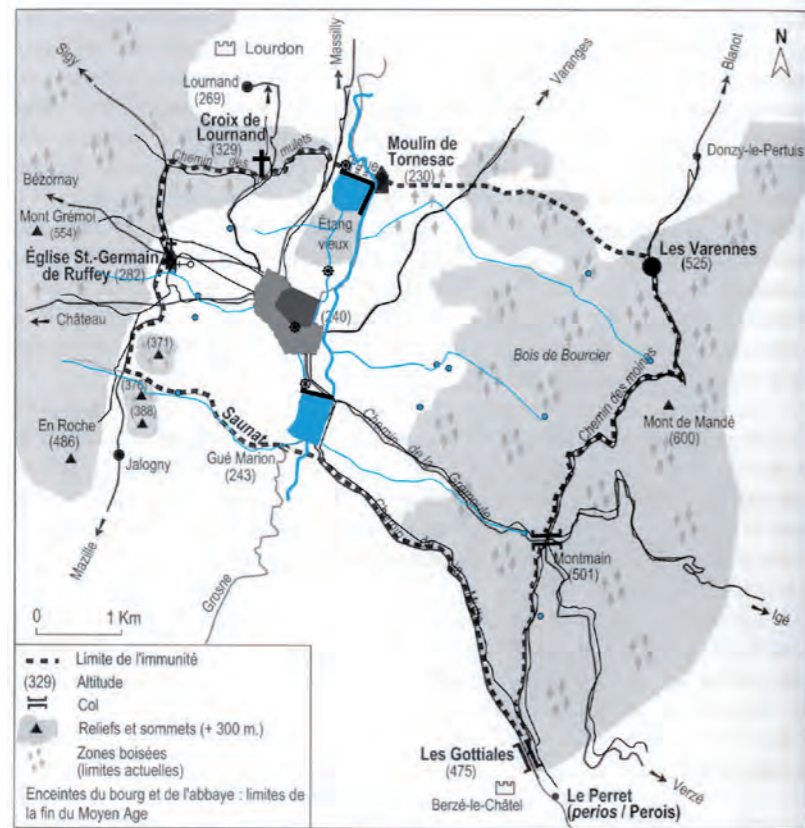


Fig. 88 : Cluny, définition des limites de l'aire de pureté et réseau hydraulique (à partir de D. Mehu 2001)

Les chemins de garde et limite de territoire

La carte ci-contre indique les limites de territoire autour de Cluny à la fin du Moyen Age. Elles sont dessinées, à l'est par le chemin des moines, à l'ouest par le chemin des mulets, deux chemins assis sur la crête, permettant un itinéraire sûr. Ces chemins situés en hauteur sont dits «chemins faitraux».

Les chemins agricoles ou chemins d'accès aux parcelles

L'évolution des chemins et sentiers est intimement liée à la forme des parcelles agricoles et aux pratiques de l'agriculture. Lors d'agrandissement des surfaces d'exploitation par une parcelle voisine, les surfaces s'unissent et il est fréquent qu'elles avalent le chemin qui les distribuaient. Ces chemins sont à maintenir afin de concilier les usages de l'agriculteur et du promeneur.

Les chemins de foire

Les chemins convergents vers Tournus depuis l'arrière-pays menaient les paysans aux foires et marchés pour vendre et acheter leur produits. La construction de l'autoroute, dessinant une couronne supplémentaire à celle de la voie ferrée, combinée à l'avènement de la voiture individuelle, ont remis en cause cette pratique piétonne. Ces chemins sont

aujourd'hui uniquement pratiqués par les véhicules.

Les estives

Pendant les mois d'été, les bêtes, brebis et chèvres sont menées de près en près jusqu'à l'épuisement de l'herbe. Les chèvres sont de plus en plus rares et occupent de moins en moins le paysage. Les chemins sont en conséquence moins pratiqués et ne marquent plus le paysage.

Les rogations

Pratiques chrétiennes avant Vatican II, les rogations étaient, à l'échelle d'un village, des processions champêtres ayant lieu trois jours dans l'année. Chemin faisant, le prêtre bénissait les champs et plaçait les récoltes sous la protection de Dieu. Les **croix** au bord des chemins rythmaient les stations de prière et de bénédiction. Elles ponctuent encore aujourd'hui de nombreux chemins.

Les pèlerinages

Le Pays est traversé par de grands chemins de pèlerinage. Depuis Vézelay pour se rendre au Puy-en-Velay puis Saint Jacques de Compostelle ou vers le sud est vers Assise, les chemins passaient pas Cluny. Ces grands axes ne peuvent faire oublier les pèlerinages locaux liés à des lieux particuliers. Les fontaines, pierres et roches sacrées de Martailly les Brancion, Chardonay, Ozenay, Uchizy, Chapaize... faisaient déplacer les croyants... sans oublier les pèlerinages à Saint Valérien et Saint Philibert à Tournus!

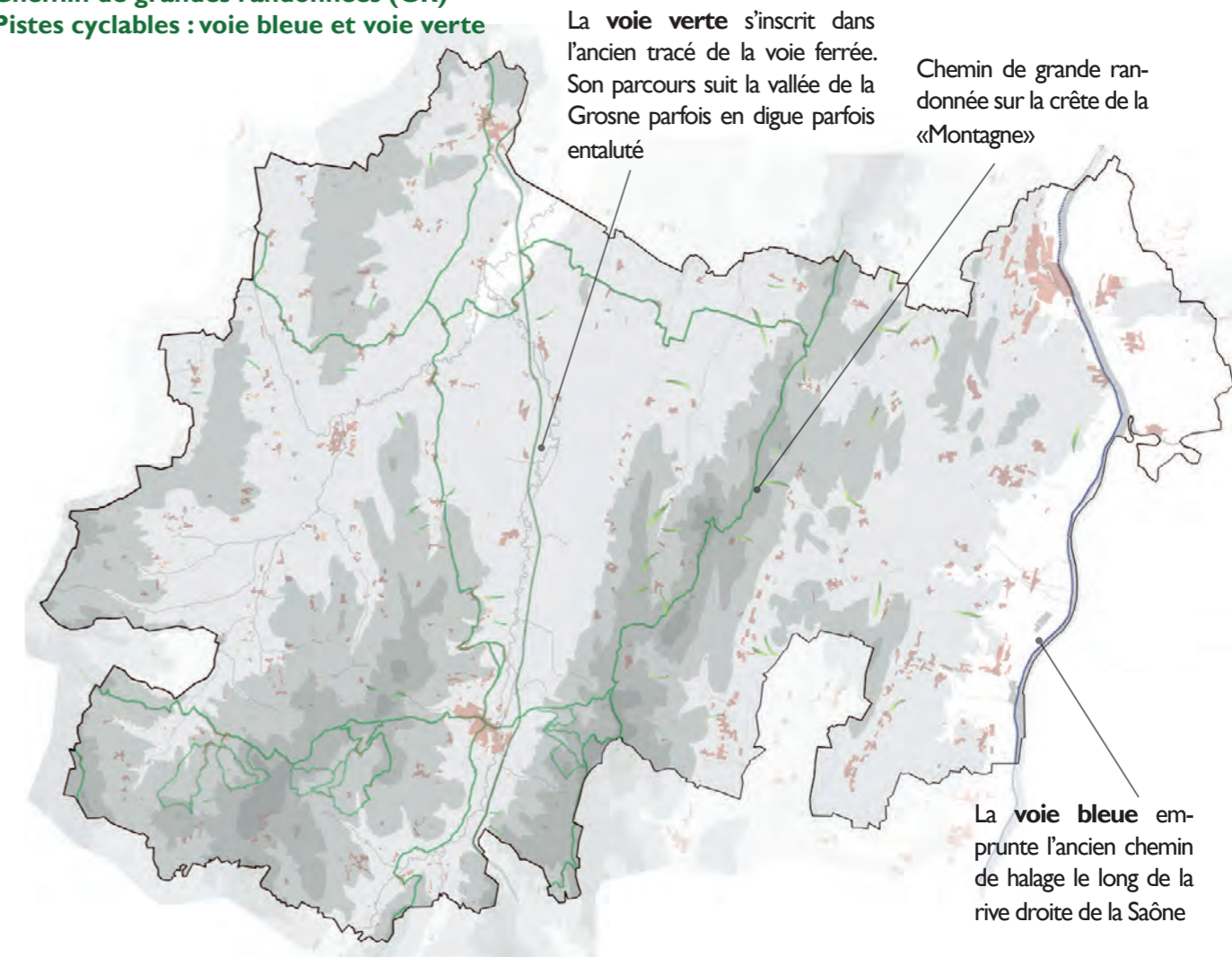
Croix à un carrefour à Bonnay



Ancienne gare de St Gengoux le National aujourd'hui passage de la voie verte.



Chemin de grandes randonnées (GR) Pistes cyclables : voie bleue et voie verte



La **voie verte** s'inscrit dans l'ancien tracé de la voie ferrée. Son parcours suit la vallée de la Grosne parfois en digue parfois entaluté

Chemin de grande randonnée sur la crête de la «Montagne»

La **voie bleue** emprunte l'ancien chemin de halage le long de la rive droite de la Saône



Les chemins de promenade et de randonnée

La pratique prépondérante d'aujourd'hui sur les chemins est celle de la randonnée, à pied et à cheval. De nombreux parcours sont proposés et balisés. Les **balades vertes** sont signifiées dans chaque village par des panneaux d'information.

Ces chemins offrent des vues très diverses qu'elles soient depuis la plaine, les versants ou les sommets. Les passages d'une vallée à une autre sont particulièrement fréquents vers Sivignon et Bergesserin bien que peu lisibles par la traversée des masses boisées. La continuité d'un chemin est parfois arrêtée lors de la réunion de deux parcelles. Cet exemple ci-contre de franchissement à St André-le-Désert illustre une des possibilités de maintenir le cheminement.

LA DIFFICILE RECONNAISSANCE DU VIVANT

Une mare est synonyme de biodiversité : la flore et la faune aquatique s'y développent rapidement. Les oiseaux, insectes, chauves-souris et autres mammifères viennent s'y abreuver. Maintenir ce biotope participe à la reconstitution d'un maillage de mares favorisant les échanges entre les populations d'espèces inféodées aux mares et autres milieux équivalents. La nécessité de les maintenir, voire d'en créer est lentement reconnue.

Cependant...



... un triste exemple d'une mare comblée au Mont Goubot - Juin 2013

Comment cela est-il possible?

Une méconnaissance du vivant des mal-faiteurs
 Un désengagement de la société civile: la mare se trouve le long d'une route avec de part et d'autre des maisons habitées
 Une législation pas assez contraignante: sans présence d'espèce protégée, le comblement n'est pas interdit.

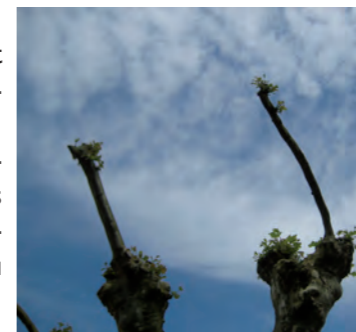


Couper un arbre si radicalement indique une profonde méconnaissance du vivant. C'est ignorer les processus de sa croissance et de son cycle de vie et les bienfaits qu'il peut procurer.

Des coupes d'arbres ou de branches de gros diamètre sont facilement visibles. D'autres atteintes au vivant sont plus difficilement décelables comme celles qui touchent la fertilité ou la tenue du sol ainsi que celles qui affectent l'eau ou l'air.

Ces éléments, premier patrimoine du Pays sont à regarder et à considérer.

Le système vivant est un équilibre entre eux des éléments le composant. Désherber la vigne ou les bas-côtés des routes avec des désherbants chimiques est méconnaître que les substances traversent le sol et viennent, particulièrement dans les sols alluviaux, rejoindre directement la nappe phréatique. Enlever une haie ou un muret de pierre sèche, déposer des déchets, combler une mare, couper un arbre sans en replanter, utiliser des pesticides sur des sols sableux ou à proximité des rivières... sont de petits actes qui, ajoutés les uns aux autres créent un déséquilibre et rendent le système vivant vulnérable. Cela peut conduire à des remises en cause vitales. Pour exemple, le puits de forage des eaux potables de Montbellet est pollué et certains poissons de la Saône ne peuvent plus être consommés à cause de la présence de PCB. L'état de nos eaux superficielles et souterraines doit être un objet constant de notre attention, et ce depuis la source.



Macaron trop souvent rencontré aux fontaines de village



La source du Plâtre au Mont St Romain, un des lieux de légendes, de pèlerinages et de dévotion les plus populaires au XIXème siècle a été captée en amont. Plus aucune eau ne coule...

B I O D I V E R S I T É / Terme qui désigne la diversité du monde vivant à tous les niveaux : diversité des milieux (écosystèmes), diversité des espèces, diversité génétique au sein d'une même espèce. Synonyme de diversité biologique. Peut être considérée à cinq niveaux : celui des écosystèmes, des espèces, des populations, des individus et des gènes. Le Pays est concerné, à l'échelle du paysage, par la biodiversité des écosystèmes.

B I O - A C C U M U L A T I O N / Mal utilisés en terme de quantités et en raison de leur faible pouvoir de dégradation, les pesticides peuvent s'accumuler dans la chaîne alimentaire et/ou contaminer les milieux naturels, c'est la bio-accumulation.

P E S T I C I D E / Le terme pesticides regroupe les substances chimiques destinées à repousser, détruire ou combattre les ravageurs et les espèces indésirables de plantes ou d'animaux causant des dommages aux denrées alimentaires, aux produits agricoles, au bois et aux produits ligneux, ou des aliments pour animaux. Sont également inclus les régulateurs de croissance des plantes, les défoliants, les dessiccants, les agents réduisant le nombre de fruits ou évitant leur chute précoce, et les substances appliquées avant ou après récolte pour empêcher la détérioration des produits pendant leur stockage ou leur transport. Les pesticides organiques sont en général classés en trois grands groupes : Organochloré, Organophosphoré et Carbamate et il y a de multiples familles. Pesticide ou produit phytosanitaire ? Le mot « pesticide » est plus large dans le sens où il englobe des molécules d'usage vétérinaire, des molécules pour la protection des bois ou utilisés dans les peintures. Le mot « produit phytosanitaire » est plutôt utilisé pour la protection des plantes. La France occupe la deuxième place mondiale pour le volume de produits phytosanitaires consommés.

définition

Extrait du rapport :

« **Mission sur l'évolution de l'organisation des opérateurs publics en matière de protection de la nature** » écrit par M. BADRE et J.Ph DURANTHON, édité par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, et remis en juillet 2010

page 3 : (...) L'organisation institutionnelle mise en place par l'Etat n'a pas suivi cette évolution. La politique de préservation de la biodiversité est éclatée entre de très nombreux organismes qui demeurent en effet spécialisés et consacrés aux seuls espaces remarquables. Aucun n'a pour mission de prendre en compte la globalité, spatiale et problématique, de la politique menée en faveur de la biodiversité. Aucun dispositif n'a été mis en place pour coordonner les actions de ces organismes avec celles des autres acteurs : collectivités territoriales, associations, responsables économiques. L'organisation actuelle ne permet pas d'agir avec efficacité et, notam-

ment en raison de son éclatement, est de nature à mettre en cause la capacité de la France à respecter ses engagements, y compris la mise en oeuvre complète et efficace du réseau Natura 2000 et la constitution de la trame verte et bleue maintenant engagée. (...)

page 19 : (...) Comme on l'a vu précédemment, depuis la signature de la Convention internationale sur la diversité biologique, ratifiée par la France en 1994, et la définition d'une stratégie nationale pour la biodiversité en 2004, l'objectif assigné aux politiques publiques n'est plus seulement la protection des espaces, la préservation des espèces et la protection des ressources mais d'abord et avant tout de « stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution ». Même encadrée par des contrats d'objectifs signés avec l'Etat, la multiplicité des initiatives et des organismes ne permet plus d'atteindre les objectifs que s'est

assignés la France. Ce dispositif ne permet pas d'assurer la cohérence des interventions publiques. Il ne met pas la France en mesure de respecter les obligations de résultat fixées par les directives européennes. Il maintient un déséquilibre dans les financements. Il n'assure ni l'efficacité de l'action répressive ni le développement des compétences et de l'expertise nécessaires pour accompagner les opérateurs. (...)

Page 20 : 2.1.1 La réalisation des objectifs fixés par les Grenelle, en particulier de la trame verte et bleue, demande une coordination forte des différents intervenants qui n'est pas assurée aujourd'hui. En vertu de ses engagements internationaux et européens, la France est astreinte désormais à une obligation de résultat en termes de bon état de conservation des habitats et espèces ou de bon état écologique des masses d'eau. Cette obligation fait l'objet d'une évaluation périodique. Or, bien que la France se soit dotée d'une stratégie nationale de biodiversité (SNB) depuis 2004 et bénéficie de l'intervention de multiples acteurs, l'engagement pris de stopper la perte de biodiversité en 2010 ne sera pas atteint. (...)

L'IDENTIFICATION DU VIVANT

LES TRAMES VERTE ET BLEUE



L'étude de définition des trames verte et bleue, lancée en 2009 par le Conseil Régional de Bourgogne, a comme point de départ de reconnaître les **conditions indispensables de vie des espèces** :
Quels sont leurs habitats?
De quoi se nourrissent-elles?
Quand et où se reproduisent-elles?
 et ainsi de définir les **réservoirs de biodiversité**.

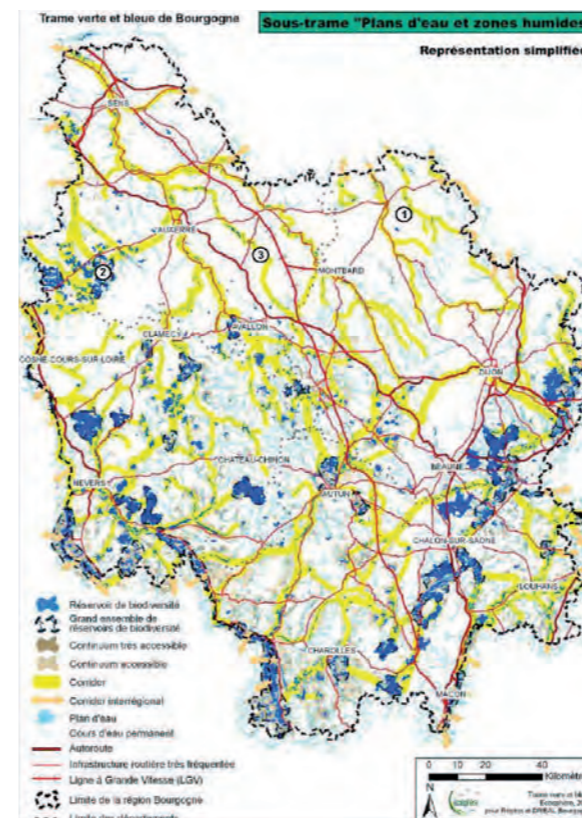
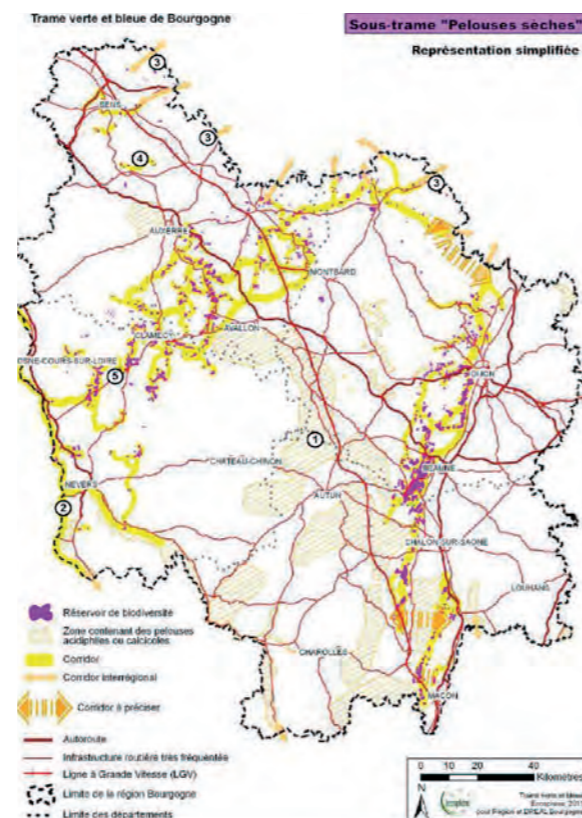
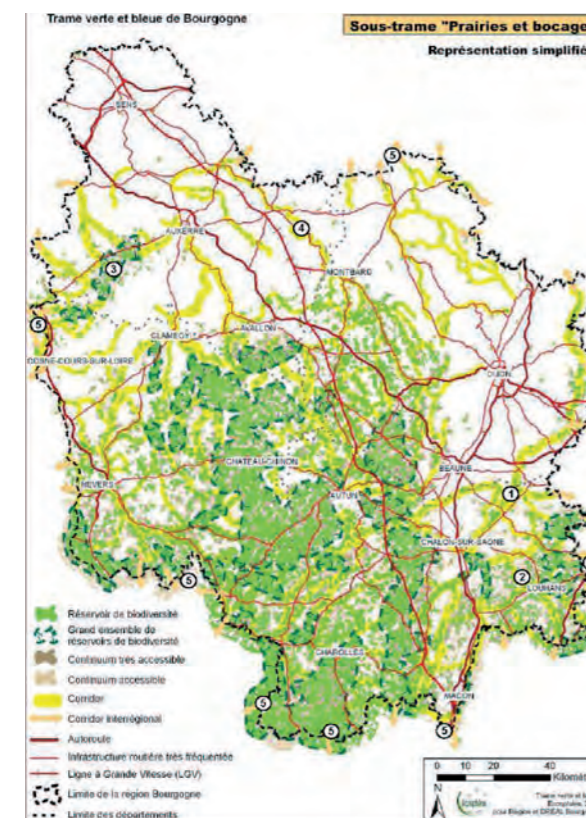
Le vocable **trame verte** concerne les espaces terrestres, celui de **trame bleue** les espaces aquatiques et les espaces humides qui leur sont associés. Cette étude a permis d'identifier cinq grands types de milieux, appelés «sous trames» :

- «Forêts»
- «Cours d'eau et milieux humides associés»
- «Prairies et bocage»
- «Pelouses sèches»
- «Plans d'eau et zones humides»



Le concept de Trame verte et bleue vise à révéler les territoires où les espèces animales et végétales peuvent se déplacer et ceux où la fragmentation et l'isolement des milieux naturels rendent les déplacements difficiles, voire impossibles. Il vise à maintenir ou rétablir les réservoirs de biodiversité et les corridors.

La prise en compte de ces trames aura des conséquences sur l'aménagement du territoire et des communes. Chaque **commune** est concernée par une ou plusieurs continuums de ces «sous trame» et chacune sera un **chainon indispensable** de corridors.



définition

C O N T I N U U M / Un continuum est associé à une sous-trame et représente l'espace accessible, à partir des réservoirs de biodiversité, au groupe d'espèces associé à cette sous-trame. Un continuum comprend les réservoirs de biodiversité et une enveloppe, d'une largeur variable, autour de ces réservoirs. La largeur de l'enveloppe correspond à la distance maximale qui peut être parcourue par le groupe d'espèces, calculées en fonction des facilités de déplacement offertes par les différents types de milieux traversés.

C O R R I D O R / Voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, qui relie les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration.

R E S E R V O I R D E B I O D I V E R S I T É / C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ainsi une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie: alimentation, reproduction, repos, et les habitats naturels assurer leur fonctionnement.

LE RESEAU NATURA 2000

NATURA 2000 est un outil de gestion des territoires à l'échelle européenne.

Chaque état membre de la communauté européenne a désigné, sur son territoire les sites les plus intéressants du point de vue de la biodiversité.

Pour assurer la conservation de certaines espèces d'oiseaux et celle d'autres espèces de faune, de flore et de milieux naturels, deux directives «Oiseaux» (1979) et «Habitat» (1992) ont été mises en place. Elles s'appliquent sur le territoire du Pays sur trois sites:

**I - Le site NATURA 2000 «Oiseaux»
Basse vallée de la Saône n°FR2610006 ZPS**

Ce site est occupé essentiellement de prairies semi-naturelles humides et de prairies mésophiles améliorées (70%) et de forêts (20%). Il est composé de deux ensembles remarquables:

- le Val de Saône et la basse Saône avec leurs bois et leurs prairies inondables accueillent les derniers couples de Râles des Genêts de Bourgogne et abritent des sites de nidification pour des espèces remarquables (Râles des Genêts, Courlis cendré)
- L'ensemble dunes éoliennes - tourbières - étang de la Truchère constitue un site exceptionnel pour la faune et la flore. Il est classé en réserve naturelle (93 ha).

Une partie de ce site se situe sur le Pays. Elle comprend la réserve naturelle nationale de La Truchère-Ratenelle.

L'activité traditionnelle d'élevage peu intensive a permis l'entretien d'une partie du patrimoine naturel prairial. Une nette tendance vers des pratiques plus intensives (drainage, fauche précoce...) occasionne actuellement une régression importante et rapide des habitats naturels. La culture entraîne la disparition irréversible des plantes les plus sensibles et rares et une pollution des zones humides (mares, frayères à brochets...).

Ce site est limitrophe avec le site «Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône» de la région Rhône-Alpes et qui s'étend en rive gauche de la Saône, face au Pays d'art et d'histoire.

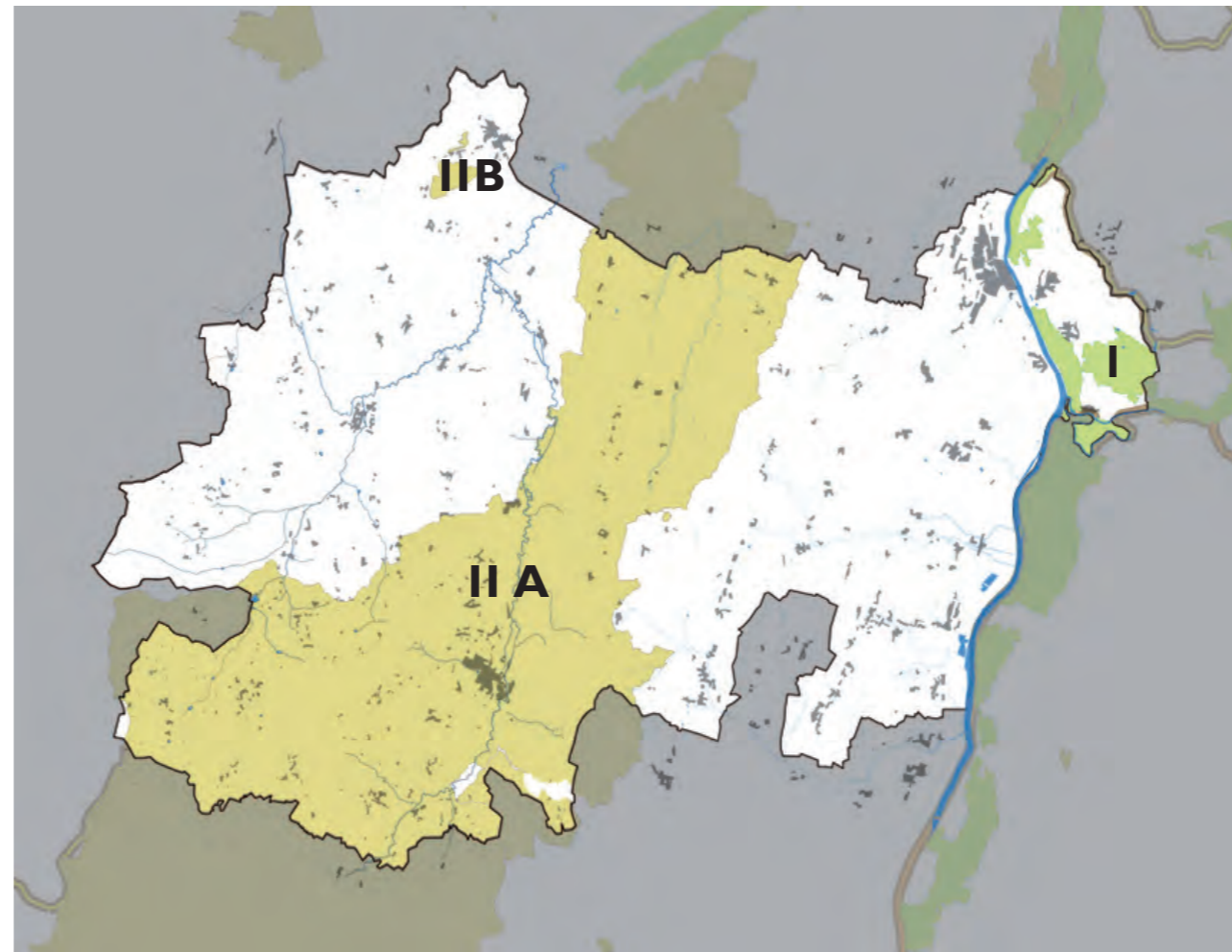
Il est à noter qu'entre l'inventaire achevé en 1991 et la consultation menée en 2003, le périmètre du site a été modifié. Nous notons les deux éléments concernant le périmètre du PAH:

- le retrait des terrains inondables de Lacrost, fortement modifiés
- le retrait des espaces situés en rive droite de la Saône également fortement modifiés.

II - Les deux sites NATURA 2000 «Habitat»

II A - Le site NATURA 2000 «Habitat» «Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois» n°FR2601016 - Il représente le plus grand périmètre Natura 2000 de Bourgogne avec une surface de 44208 hectares et occupe environ un tiers de la surface du Pays d'art et d'histoire.

De nombreux habitats sont représentés en raison de la diversité de la nature des terrains et de la topographie, offrant ainsi une multitude



de niches écologiques favorables à la faune patrimoniale.

Les espèces emblématiques d'intérêt communautaire sont:

- Le crapaud sonneur à ventre jaune,
- L'écrevisse à pattes blanches,
- Cinq espèces de chauve-souris.

Le diagnostic écologique, préalable à l'établissement du DOCOB a défini l'état de conservation des espèces et habitats globalement bon. Ce fait mérite d'être relevé: il signifie que les pratiques agricoles et forestières en place ont permis de maintenir un bon état de biodiversité. et que les contrats et chartes Natura 2000 découlant de l'étude confirment, soutiennent et améliorent les pratiques existantes.

II B- Le site NATURA 2000 «Pelouses calcicoles de la Côte chalonaise» n° FR2600971

Le site est un ensemble de 11 unités géographiques distinctes et s'étend sur 19 communes de Chagny au nord à Curtil-sous-Burnand au sud.

Deux unités sont présentes sur le Pays d'Art et d'Histoire, ce sont les unités les plus méridionales:

- Mont Péjus (communes de Saint Gengoux-le National, Burnand, Curtil-sous-Burnand et Savigny sur Grosne)
- Mont Saint-Roch (communes de Saint Gengoux-le National et Burnand).

Ce sont des pelouses sèches sur sols calcaires secs, occupant les plateaux et hauts de pentes.

Le maintien de ces sites est nécessaire dans le réseau des pelouses au plan national en raison de leur position favorisant les échanges entre le Nord-Est et le Sud de la France.

le DOCOB - document d'objectif

Pour maintenir ou améliorer la conservation des espèces et des habitats, l'Etat a choisi de doter chaque site d'un document d'objectifs nommé le DOCOB.

Le DOCOB est le document de référence et de définition d'objectifs suivi par des mesures de gestion et de conservation, des modalités de mise en oeuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Ces mesures, proposées aux gestionnaires d'espaces (agriculteurs ou forestiers) sont de type incitatif basées sur le volontariat.

Elles se traduisent par des **contrats** ou des **chartes** Natura 2000.

définition

CONTRAT NATURA 2000 Exemple de mesures contractuelles du site «Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois» en direction des:

- agriculteurs: «Gestion du bocage», «Conservation des pelouses sèches» ou «Lutte biologique sur vigne»...
- forestiers: «Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers» ou «Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive»...
- ni agricoles ni forestiers: «Gestion du bocage» .

CHARTRE NATURA 2000 La charte d'un site est constitutive du DOCOB. Les engagements ne nécessitent pas de la part du signataire un investissement susceptible d'entraîner des coûts importants et relèvent davantage des bonnes pratiques.

Les terrains éligibles sont des espaces naturels (milieux agricoles, forestiers, zones humides...). Les parcs et jardins d'agrément, les espaces verts publics ne sont pas éligibles.

Le programme **ZNIEFF** a été lancé en 1982 par le ministère chargé de l'environnement, en coopération avec le Muséum national d'histoire naturelle.

Il vise à mieux connaître le patrimoine naturel en contribuant à l'**inventaire cartographié** des richesses écologiques, faunistique et floristique du territoire national, afin de constituer une des bases scientifiques reconnues de la politique nationale de protection de la nature.

Les ZNIEFF visent la «mise en évidence» de la **diversité biologique** présente dans les territoires. Les études et recherches botaniques et naturalistes ont nourri le référentiel des trames verte et bleue.

Cet inventaire, outre le fait d'être un instrument de connaissance est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature; il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (Trame verte, document d'urbanisme, création, d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrières...).

Il n'était pas prévu pour être opposable, mais la jurisprudence en a fait un référentiel reconnu et utilisé par les tribunaux.

Les ZNIEFF sur le territoire du pays d'art et d'histoire

Cinq grandes entités de **ZNIEFF de type 2** occupent inégalement le territoire du PAH.

La plus étendue de loin - sur un bon tiers du Pays - est représentée par la «**Côte Mâconnaise**».

Cette ZNIEFF comprend des forêts, des cours d'eau, des pelouses calcaires, du vignoble, des terres cultivées, du bocage, des grottes... Cependant, l'élément emblématique de cette zone naturelle est la «pelouse calcaire».

Ce milieu est en régression.

Les raisons essentielles exposées sont:

- l'abandon du pastoralisme et le retour vers la forêt,
- l'extension des zones habitées sur ces espaces.

La deuxième zone naturelle la plus étendue est celle de «**Grosne et Guye**» liée à la troisième, celle de la «**Côte châlonnaise de Chagny à Cluny**». Elles sont caractérisées principalement par les **pelouses calcaires** et les **bois**. La quatrième est «**Bresse, Saône et Seille entre Chalon, Tournus et Louhans**». Elle est prolongée, dans le périmètre du Pays par une ZNIEFF I, englobant la ré-

serve naturelle de la **Truchère-Ratenelle**. La cinquième, la ZNIEFF «Haut Clunisois» ne recouvre qu'une infime partie du territoire sur la commune de Ste Cécile.

Les **ZNIEFF de type I** sont des entités plus restreintes. Elles sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local. Elles sont incluses ou pas dans le périmètre des ZNIEFF 2.

A- La Truchère et la Seille

B- Le Cra et col de Beaufer

C- Bois de Champerroux La Rougie

D- Combe de Fond-Loup

E- Bois et pelouse de Charvençon

F- Bois de la Montagne

G- Pelouse de Champagne - Azé

H- Butte de Tuzot

I- Forêt de Chapaize

J- Bois de Banan - Cortambert

K- Mont St-Roch St Gengoux-le-Nal

L- Mont Péjus St Gengoux-le-Nal

M- Bois et Chaumes de la Réserve

N- La Craie, Le Pain, Bois de Montenard

O- Bois et Chaumes des Brulés, Bougy, Mont Laroche..

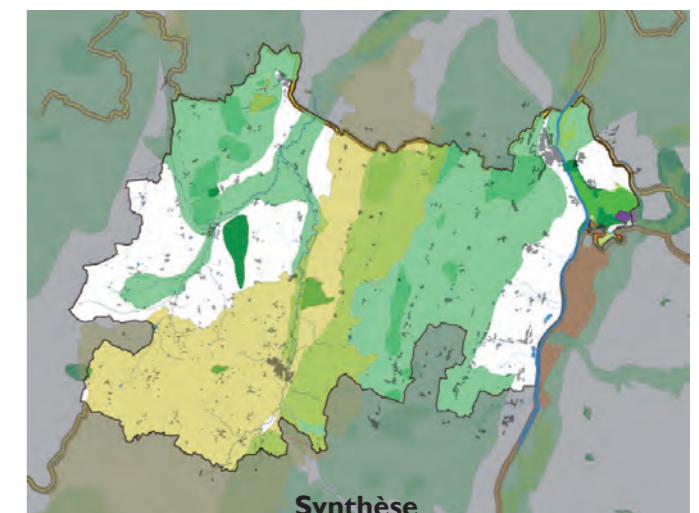
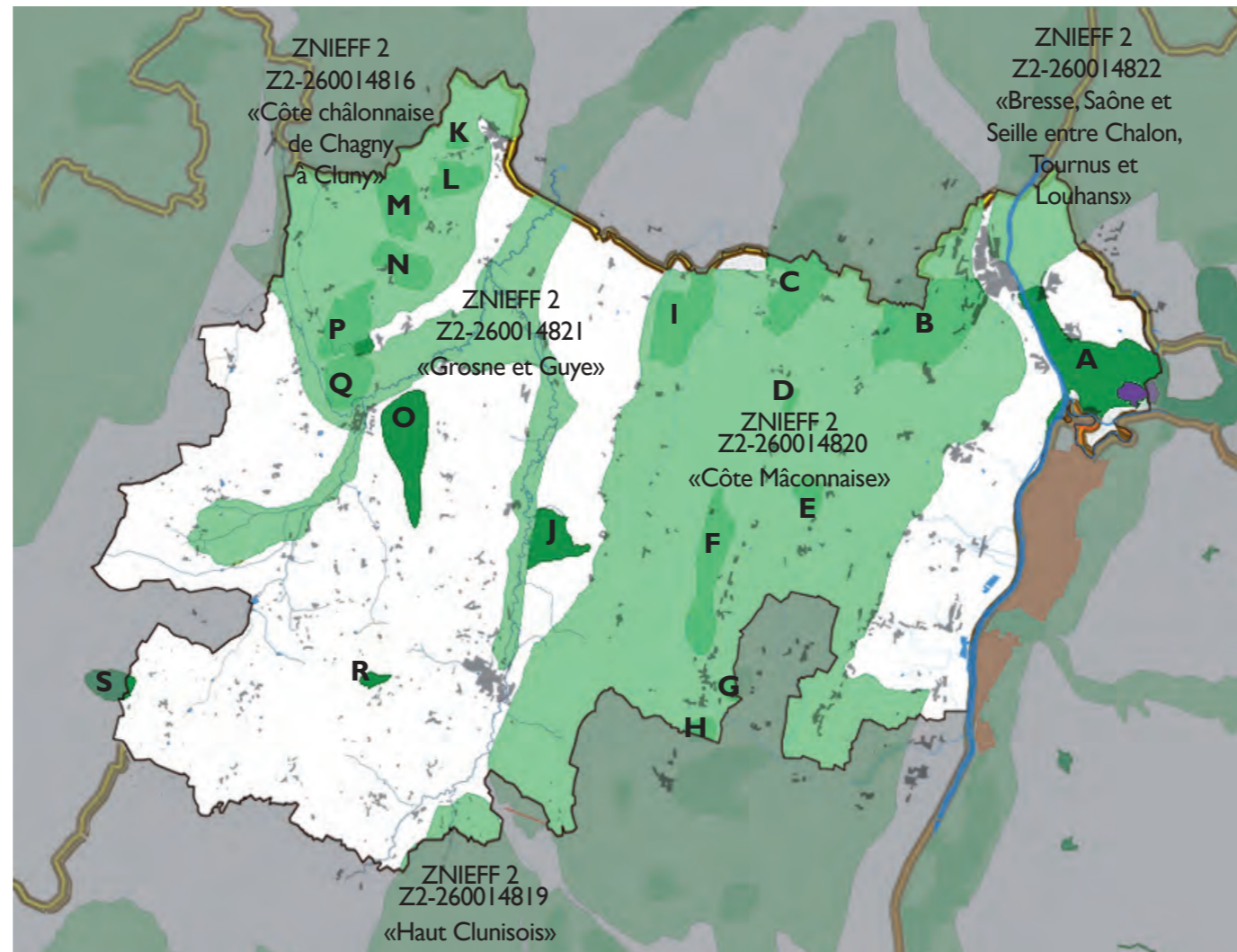
P- Essart Gorne

Q- Bois de Besanceuil ou de Cras

R- La Frémille, La Garenne, Les Salofrières

Vallon de Canada - Chateau

S- Montagne de Suin



Synthèse des inventaires et protections du patrimoine naturel

Les surfaces en blanc ne bénéficient d'aucun inventaire ou protection.

définition

ZNIEFF I Zones Naturelles d'Interêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZNIEFF de TYPE I I Les ZNIEFF de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

Une ZNIEFF de type I peut être incluse dans une ZNIEFF de type 2.

ZNIEFF de TYPE 2 I Les ZNIEFF de type 2, correspondent à des ensembles naturels plus vastes (massifs forestiers, vallée, plateau, lande, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes et ayant une cohérence écologique et paysagère. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Les sites classés ou inscrits

Il s'agit d'une protection de niveau national dont l'objectif est la conservation d'un espace naturel, rural ou plus rarement bâti, quelle que soit son étendue d'intérêt patrimonial en tant que monument naturel ou «site» à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Ils sont définis par les articles L 341-1 à 341-22 du code de l'environnement.

Après l'établissement de la liste et l'enquête publique, l'inscription sur la liste de l'inventaire ou du classement est prononcée par arrêté du ministre chargé des sites.

A compter de l'inscription, tous travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site sont soumis au contrôle du ministre chargé des sites ou du préfet du département.

Le classement d'un site crée une servitude d'utilité publique, qui s'impose aux propriétaires et constitue une limite au droit de propriété.

La différence entre les deux types de sites tient au niveau de la protection de ceux-ci, le classement étant le niveau le plus élevé de protection.

Les sites inscrits

Cette mesure entraîne pour les maîtres d'ouvrages l'obligation d'informer l'administration de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site, quatre mois au moins avant le début des travaux. L'ABF émet un avis simple et peut être tacite sur les projets de construction et un avis conforme. La CDNPS peut être consultée dans tous les cas.

12 sites inscrits sur le Pays d'art et d'histoire

BERZE-LE-CHATEL	Château de Berzé-le-Châtel et ses abords
BLANOT	Grotte de la Cailleverdière
LOURNAND	Ruines du Château de Lournand
BLANOT	Mont Saint-Romain
BLANOT	Eglise de Blanot et ses abords
CLUNY	Site de l'Abbaye
CLUNY	Maison de « Bel Air » et abords
CRUZILLE	Château de Cruzille et Abords
CLUNY	Place Notre-Dame
ST-GENGOUX-LE-NAL	Centre ancien de Saint-Gengoux-le-National
TOURNUS	Centre ancien
SIGY-LE-CHÂTEL	Village de Sigy-le-Châtel

Le dernier site inscrit est celui du village de Sigy-le Châtel en 1981. Ce site est également le plus étendu (382 ha).

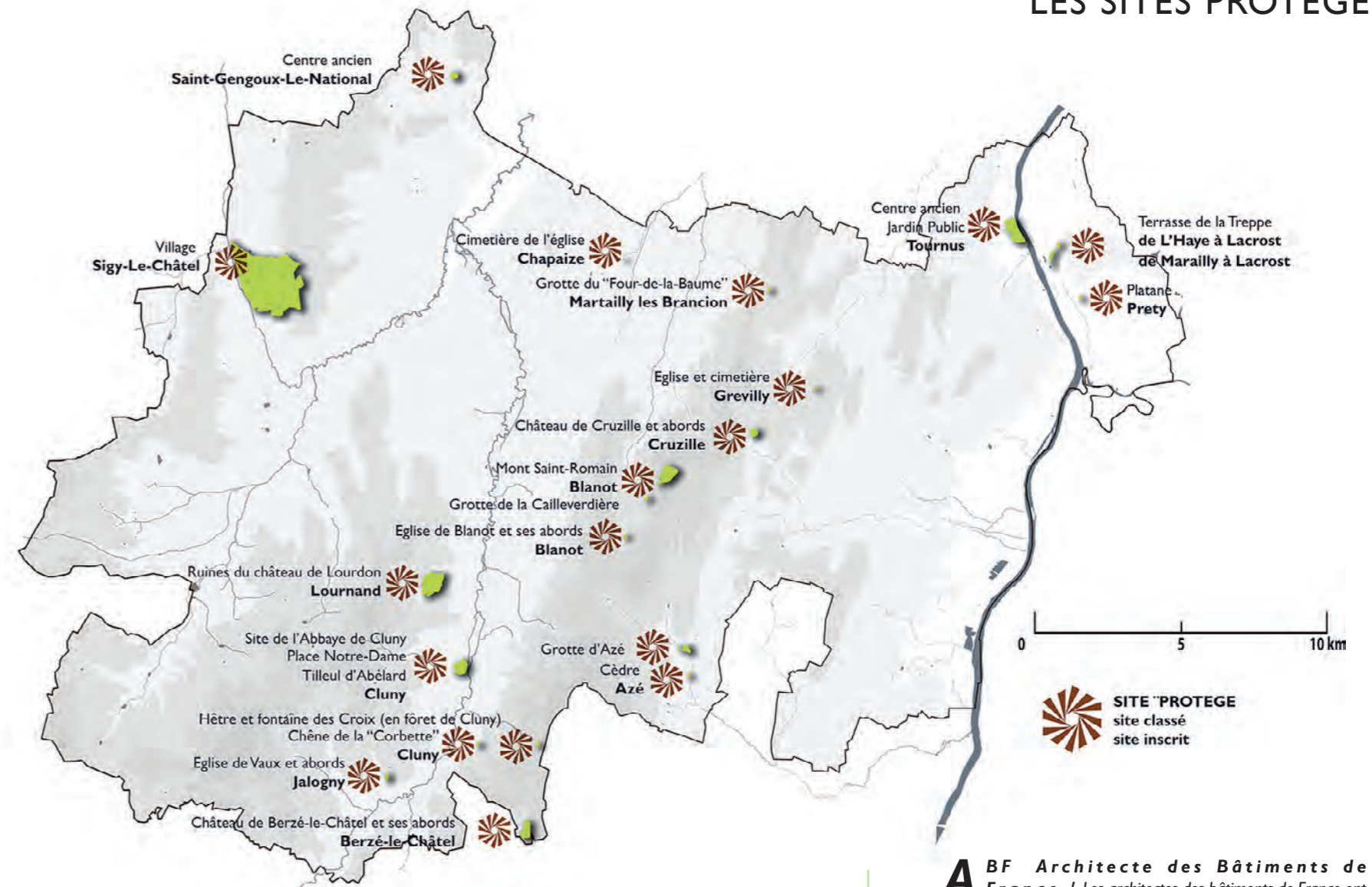
Les sites classés

Le site classé est un lieu dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national. L'objectif est de conserver les caractéristiques de site en le préservant de toute atteinte à l'esprit des lieux. En site classé, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale délivrée en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites après avis de la CDNPS voire de la Commission supérieure, soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'ABF.

13 sites classés sur le Pays d'art et d'histoire

PRETY	Platane	AZE	Grotte
CLUNY	Tilleul d'Abélard	JALOGNY	Eglise de Vaux et abords
TOURNUS	Jardin public	CHAPAIZE	Cimetière de l'église
CLUNY	Hêtre et fontaine des Croix	LACROST	Terrasse de la Treppe de L'Haye à Lacrost
CLUNY	Chêne de la « Corbette »	LACROST	Terrasse de la Treppe de Marailly à Lacrost
AZE	Cèdre	GREVILLY	Eglise et cimetière
MARTAILLY-LES-B.	Grotte du « four de la Baume »		

Le dernier site classé est celui de l'église et cimetière à Grevilly en 1942.



définition

ABF *Architecte des Bâtiments de France* / Les architectes des bâtiments de France ont dans leurs missions de service public l'entretien et la conservation des monuments protégés ou non, ainsi qu'un rôle général de conseil gratuit et indépendant sur les autres édifices du patrimoine. Ils aident au montage des dossiers financiers et techniques de restauration et s'assurent de la bonne réalisation des travaux selon les règles de l'art. Par ailleurs, les architectes des bâtiments de France veillent à la bonne insertion des constructions neuves et des transformations aux abords des monuments protégés et sont présents dans chaque département placé sous l'autorité du Préfet, au sein des Services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP).

Ses missions dans la gestion des espaces protégés : en tant qu'acteur de la qualité du paysage, l'ABF veille sur les espaces inscrits ou classés au titre des sites; les sites sont gérés par le ministère de l'Environnement qui missionne l'ABF sur le terrain ;

CDNPS *Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites* / est une commission créée en 2006 dans le but de simplifier la composition de diverses commissions administratives. Elle regroupe la commission départementale des sites, perspectives et paysages, la commission départementale des carrières, et le comité départementale de concertation et de suivi «Natura 2000».

Six formations spécialisées compose cette commission: «de la nature», «des sites et paysages», «de la publicité», «des unités touristiques nouvelles», «des carrières», «de la faune sauvage et captive».

LA RECONNAISSANCE DU PATRIMOINE

LES MONUMENTS PROTEGES

